

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL-MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le 12 décembre 2023, à dix-huit heures quarante-et-une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Valérie ROSE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Margareth SAMSON (pouvoir à M. André THIBAudeau)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

A compter de la délibération n°2023-156, Mme Sabrina DUVAL est absente et donne pouvoir à M. Stéphane POILVÉ, on compte alors 19 présents et 14 excusés.

SOMMAIRE

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
 - **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023**
 - **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal**
-
- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

2023-129 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : conclusion d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois et le Département de Loire-Atlantique

RESSOURCES HUMAINES

2023-130 Mise à jour du tableau des emplois

2023-131 Création de postes d'agents contractuels

2023-132 Modalités de prise en charge de certains frais de déplacement professionnels (frais d'hébergement et de restauration) dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

2023-133 Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte épargne-temps

2023-134 Recensement de la population 2024 : création d'emplois d'agents recenseurs

2023-135 Modification du régime indemnitaire (indemnité spéciale mensuelle de fonction) des agents de Police Municipale

FINANCES

2023-136 Décision modificative n°2 – Budget principal

2023-137 Décision modificative n°1 – Budget Carré d'argent

2023-138 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2024 – Budget principal

2023-139 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2024 – Budget Carré d'argent

2023-140 Proposition d'admissions en non-valeur (Budget Principal)

2023-141 Modification du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

2023-142 Indemnité de gardiennage des églises 2023

2023-143 Indemnité de gardiennage des églises 2024

2023-144 Proposition de garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt souscrit par la Nantaise d'habitation, dans le cadre de l'opération Gaïa

2023-145 Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur

CULTURE, ANIMATIONS

2023-146 Adhésion à l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC)

2023-147 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des commerçants et artisans Pont-Châtelains (ACAP) dans le cadre des animations de fin d'année

2023-148 Conclusion d'une convention avec l'Etat relative à la labellisation « Guid'Asso »

2023-149 Conclusion d'une convention avec Musique et Danse en Loire-Atlantique dans le cadre du spectacle Maldone

2023-150 Adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

2023-151 Montant de la participation communale allouée aux écoles de la Commune

- 2023-152 Montant 2023 de la participation communale aux frais liés à la pratiques d'activités diverses au sein des écoles de la commune
- 2023-153 Conclusion d'un avenant à la convention conclue avec l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes pour l'aide sociale à la restauration scolaire
- 2023-154 Conclusion d'un avenant à la convention conclue avec l'école privée St-Joseph pour l'aide sociale à la restauration scolaire

TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- 2023-155 Adhésion à l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD 44)

CADRE DE VIE, BATIMENTS

- 2023-156 Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher
- 2023-157 Conclusion d'une convention avec la Carene, portant sur l'aménagement d'un giratoire sur la RD 773
- 2023-158 Conclusion d'une convention avec la Régie Loire-Atlantique numérique pour le raccordement à très haut débit en fibre optique du lotissement de la Chasselandière

SPORT

- 2023-159 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Team David Full kick boxing

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2023-160 Acquisition de la parcelle AK 104, située au Landas

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2023-161 Mise en place du dispositif « argent de poche »

- **Questions diverses**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

D. CORNET : Propose de désigner Mme Nadège BLANCHARD pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme Nadège BLANCHARD est nommée secrétaire de séance.

N. BLANCHARD : Procède à l'appel.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023**

Madame le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
04/10/2023	2023-130	Confier à l'entreprise SETIN le marché de fourniture et de pose de l'ensemble des cylindres électroniques des portes et portails des écoles Charlie Chaplin et Charles Perrault, pour un montant de 39 933.26 € HT, soit 47 919.91€ TTC.	4
10/10/2023	2023-131	Confier à l'entreprise TOURILLON le marché de fourniture et de pose de sept caveaux neufs deux places au cimetière de St-Roch, pour un montant de 6 941.69 € HT, soit 8 330.03€ TTC.	4
12/10/2023	2023-132	Confier à E. COLLECTIVITES le marché d'hébergement du logiciel métier « Gestion Relation Citoyen », pour un montant de 6 856 € HT, soit 8 227.20€ TTC.	4
23/10/2023	2023-133	Confier à l'entreprise L'ARCHI M'AIDE le traitement d'une partie des archives communales, pour un montant de 14 454€ (entreprise non assujettie à la TVA).	4
27/10/2023	2023-134	Renouveler l'adhésion de la Commune au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de Loire-Atlantique, au titre de l'année 2024, pour un montant annuel de 23.20€.	24
08/11/2023	2023-135	Autoriser la conclusion d'une convention d'occupation temporaire et précaire avec l'association d'Histoire locale pour la mise à disposition, à titre gratuit, du logement situé 2 rue du Bouffay. Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 13 novembre 2023.	5
10/11/2023	2023-136	Confier au CEREMA une mission d'accompagnement de la ville dans le cadre de la réflexion portant sur l'aménagement de la rue Nantaise, pour un montant de 9 100€ HT, soit 10 920€ TTC.	4
10/11/2023	2023-137	Autoriser la conclusion d'une convention d'occupation avec l'Union Française Centre Vacances Loisirs (UFCV), pour l'occupation du bâtiment situé 5 place de l'Eglise.	5
10/11/2023	2023-138	Conclure un contrat de prêt avec la BANQUE POSTALE d'un montant de 750 000€ destiné au financement des investissements 2023.	3
14/11/2023	2023-139	Autoriser la conclusion d'une convention d'occupation avec le comité de Pont-Château du Secours Populaire Français, pour l'occupation de l'extension du Pôle Solidaire. Cette convention est consentie à titre gratuit du 15/12/2023 au 31/08/2024.	5
14/11/2023	2023-140	Autoriser la conclusion d'une convention d'occupation avec l'association des Restaurants du Cœur, pour l'occupation de l'extension du Pôle Solidaire. Cette convention est consentie à titre gratuit du 15/12/2023 au 31/08/2024.	5
20/11/2023	2013-141 à 2023-151	Accorder des concessions pour des emplacements au sein des cimetières de la Commune : - 10 au cimetière de Versailles - 1 au cimetière du Prieuré	8
20/11/2023	2023-152 à 2023-159	Renouveler des concessions pour des emplacements au sein des cimetières de la Commune : - 2 au cimetière de Versailles - 3 au cimetière du Prieuré - 3 au cimetière de St-Guillaume	8
20/11/2023	2023-160	Reprendre une concession arrivée à expiration au sein du cimetière de Versailles.	8
23/11/2023	2023-161	Confier à l'entreprise ROQUET le marché de fourniture et de pose d'une chaudière gaz, à la Maison de l'enfance, pour un montant de 12 296 € HT, soit 14 755.20 € TTC.	4
23/11/2023	2023-162	Confier à l'entreprise LANDAIS, le marché de réparation d'un puits situé à la Menais, St-Roch, pour un montant de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC.	4

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2023-129 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH): CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

D. CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat - OPAH - est un dispositif incitatif d'accompagnement visant à encourager des propriétaires à réaliser des travaux, en mobilisant une ingénierie et des moyens financiers dédiés.

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois a décidé de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire un dispositif d'OPAH qui vise à favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

Mené en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté de Communes et avec l'appui de la ville de Pont-Château, ce dispositif permet de proposer un panel d'aides financières dédiées à la réhabilitation du parc immobilier privé, tant pour l'accompagnement à la mise en œuvre des travaux que pour la réalisation des travaux eux même.

L'OPAH sera mise en place à compter de 2024 pour une période de 5 ans. Le périmètre d'intervention de l'opération est constitué par les 9 communes de l'intercommunalité (Crossac, Drefféac, Guenrouët, Missillac, Pont-Château, Sévérac, St-Gildas-des-Bois, Ste-Anne-sur-Brivet et Ste-Reine-de-Bretagne) représentant 35 656 habitants. Dans le cadre de cette opération, les propriétaires éligibles pourront bénéficier d'aides octroyées par l'Anah, la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois et la Ville de Pont-Château. Un opérateur accompagnera ces derniers tout au long de la démarche engagée.

Les objectifs visés sont les suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.
- La maîtrise de l'énergie par la rénovation énergétique des logements (sous condition de ressources).
- L'adaptation des logements aux personnes âgées ou à mobilité réduite.
- Le développement du locatif conventionné.

L'OPAH se matérialise par la signature d'une convention entre l'Etat, le Département de la Loire Atlantique, l'ANAH, la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois et la ville de Pont-Château. Cette convention, annexée à la présente délibération, précise notamment :

- Le public concerné.
- Le périmètre de l'opération.
- Les objectifs et le montant total des aides susceptibles d'être accordées.
- Les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, l'offre de service, déployée sur l'ensemble du territoire intercommunal, permettra de rénover 344 logements.

Par ailleurs, la convention précise également les financements alloués par les partenaires de l'opération :

- **ANAH**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 4 028 931 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
TOTAL Autorisations d'engagement prévisionnelles	522 880 €	776 445 €	915 845 €	936 470 €	877 291 €	4 028 931 €

- **Communauté de Communes du Pays de Pont-Château et de Saint-Gildas-des-Bois**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 761 215 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
TOTAL Autorisations d'engagement prévisionnelles	108 595 €	149 300,00 €	176 435,00 €	181 310,00 €	145 575,00 €	761 215,00 €
<i>Dont reste à charge Ingénierie</i>	38 095 €	49 800,00 €	60 435,00 €	65 310,00 €	58 575,00 €	272 215,00 €
<i>Dont aides aux travaux</i>	70 500 €	99 500 €	116 000 €	116 000 €	87 000 €	489 000 €

- **Ville de Pontchâteau**

Il est précisé que la ville de Pont-Château abonde spécifiquement sur son territoire pour les projets de bailleurs sur des logements inoccupés au moment du dépôt de la demande.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la ville à l'opération est de 76 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
TOTAL Autorisations d'engagement prévisionnelles	0 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	76 000 €
<i>Dont PB* logements moyennement dégradés</i>	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
<i>Dont PB* travaux lourds</i>	0 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	56 000 €

*PB : propriétaires bailleurs

D. CORNET : Il s'agit de cibler les aides, afin d'apporter un effet levier aux propriétaires privés et ainsi les aider à équilibrer une opération de rénovation ou d'adaptation (séniors) de leurs logements. Ce partenariat avec l'Etat permet notamment d'éviter le passage d'un état très dégradé à un état de logement indigne. Les propriétaires bailleurs sont également concernés. Ce dispositif favorise la remise en location des logements et ainsi l'habitat en centre-ville. Les dispositifs de l'Etat sont en cours d'évolution, c'est pourquoi il est possible que la convention fasse l'objet d'un avenant, pour adapter le niveau des aides financières dans l'opération globale.

S. DUVAL : Souhaite connaître les modalités d'attribution des aides.

D. CORNET : Le critère retenu est le seuil des revenus. Le partenariat en cours avec le prestataire Alizée, chargé de l'accompagnement des ménages, se poursuivra pendant 6 mois, afin de lancer l'OPAH. Ainsi, les particuliers qui s'interrogent bénéficieront de renseignements grâce à la plateforme d'accueil. Les personnes à revenus modestes ou très modestes sont concernées. Une CAO sera organisée en janvier 2024, afin de retenir l'opérateur qui accompagnera les ménages dans le dispositif jusqu'en 2028. Le dispositif « mon accompagnement rénov » définira les nouvelles conditions d'accompagnement et leurs niveaux de financement.

A. THIBAUDEAU : Souhaite savoir comment les ménages concernés sont informés du dispositif.

D. CORNET : Un plan de communication a été réalisé, avec notamment la mise à disposition au public de la convention pendant 1 mois afin de recueillir les éventuelles interrogations. La convention peut être consultée sur le site internet de la Communauté de communes, est relayée sur les sites communaux et un exemplaire papier est mis à disposition à l'accueil. Cette convention fera l'objet d'un passage en conseil communautaire le jeudi 14 décembre. La Communauté de communes est un des 1^{er} territoires à actionner le dispositif. Dès lors que l'opérateur sera retenu, la communication sera lancée afin de permettre les prises de contact.

S. DUVAL : Salue cette belle action. Déploie que ce soit assez souvent les mêmes publics qui accèdent à ce type d'information. Invite à bien accompagner le dispositif en termes de communication afin de toucher les publics qui n'ont pas accès facilement à l'information et croient parfois qu'il est nécessaire d'avancer l'argent. Note qu'il est essentiel de lever les freins.

D. CORNET : L'accompagnement destiné aux ménages modestes à très modestes réalisé dans le cadre du PIG, via le PLH mis en place par l'opérateur SOLIHA sera également prolongé, afin de permettre la jonction avec le nouvel opérateur jusqu'à avril. SOLIHA, déjà présent sur le territoire bénéficie de la connaissance des publics potentiellement intéressés. Il peut également s'agir d'aider les particuliers à faire diminuer leur facture énergétique ou encourager le maintien à domicile, en cas de perte d'autonomie. Une vigilance importante sera accordée à la communication. Les communes s'en feront le relais.

S. MORAND : Le CCAS est régulièrement sollicité sur ces questions. Dans ces cas-là, les Informations sont communiquées et les coordonnées des interlocuteurs, notamment SOLIHA, fournies. La Commune est également en relation avec quelques bailleurs privés. Il est intéressant que ces derniers puissent rénover certains de leur logement au niveau énergétique.

D. CORNET : Cette convention offre une impulsion pour accompagner la remise sur le circuit de logements aujourd'hui inoccupés.

S. MORAND : Rappelle que les règles relatives au diagnostic seront plus strictes pour les bailleurs à compter de 2025. Ainsi, les logements avec un diagnostic défavorable ne pourront plus être loués.

D. CORNET : L'OPAH est un outil utile pour l'ensemble des habitants du territoire. Cette convention d'une durée de 5 ans représente un réel effet levier.

S. DUVAL : Encourage la parution du témoignage d'une famille ayant bénéficié du dispositif dans le magazine municipal, afin de diffuser l'information.

D. CORNET : Le magazine Grand angle de la Communauté de communes pourrait effectivement relayer ce type d'exemple, ce qui serait plus parlant. Remercie les élus de leurs différentes contributions.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2024-2028, conclue avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ainsi que toutes évolutions de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D. CORNET : Précise que le dispositif « argent de poche » sera présenté en fin de séance par M. Jonathan HERVÉ, conseiller municipal, qui interviendra en viso.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2023-130 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Aussi, il est proposé les suppressions de postes suivantes, liées à des avancements de grade 2023 (9 postes), des départs en retraite (2 postes), des mutations (1 poste), des placements en disponibilité (3 postes), des nominations suite à promotion interne (2 postes), des fins de contrat (3 postes) :

- 1 poste d'adjoint administratif (temps complet) – Direction Vie scolaire, Enfance
- 1 poste d'adjoint administratif (temps non complet 30/35^{ème}) – Direction Vie scolaire, Enfance
- 2 postes d'adjoint technique (temps complet) – Direction Vie scolaire, Enfance – Service Restauration Scolaire et Police Municipale
- 1 poste d'adjoint technique (temps non complet 24.5/35^{ème}) – Direction des Services Techniques – service entretien, ménage des bâtiments
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (temps complet) – Direction des Services Techniques - Pôle Espaces Verts, cimetières et terrains de sports et Pôle entretien technique des bâtiments
- 1 poste de chef de service de police Municipale (temps complet) – service Police Municipale
- 2 postes de rédacteurs (temps complet) – Secrétariat Général et Pôle Entretien ménage des bâtiments
- 1 poste de technicien (temps complet) – Pôle Etudes et Ingénierie Voirie
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (temps complet) – Service Carré d'argent
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (temps complet) – Service AVAS
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (temps complet) – Service Carré d'argent
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complet) – Service AVAS
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (temps complet) – Service Accueil, Etat Civil, élections
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe (temps complet) –Pôle Voirie et Propreté Urbaine
- 1 poste de rédacteur (temps complet) – Service AVAS
- 1 poste d'adjoint technique (temps non complet 24.5/35) – Service entretien ménage des bâtiments

❖ **Services Entretien, ménage des bâtiments et Restauration scolaire**

Compte tenu de l'augmentation de l'activité des services Entretien et ménage des bâtiments et Restauration scolaire (prise en charge de l'entretien des nouveaux espaces comme le boulodrome ou le modulaire d'accueil périscolaire de Saint Roch, renforcement des interventions sur certains sites tels que l'Hôtel de Ville, passage quotidien à la Maison de l'Enfance, hausse de la fréquentation du site du Landas liée à l'augmentation du nombre de collégiens...), le réajustement de l'ensemble des plannings des agents de ces services a dû être effectué.

Aussi, les postes des agents titulaires créés à temps non complet nécessitent aujourd'hui d'être renforcés de façon à répondre au mieux aux besoins des services.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est donc proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire des postes :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 26/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps non complet 30/35^{ème} ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps non complet 24.5/35^{ème}.
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps non complet 30/35^{ème}

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps non complet 30/35^{ème}
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps non complet 31/35^{ème}

Par ailleurs, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du service entretien, ménage des bâtiments, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Un agent contractuel de ce même service recruté en août 2022 à la Ville de Pont-Château (et actuellement en disponibilité de la Commune de Couëron, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe) souhaite pouvoir intégrer notre collectivité et être placé sur ce poste. Compte tenu des besoins du service, il est proposé d'accéder à sa demande et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32/35^{ème}.

❖ **Service Espaces verts, cimetières et terrains de sports**

Afin de rendre son fonctionnement plus cohérent, l'organisation de la Direction Technique a été partiellement remaniée. Un Pôle dédié aux espaces verts, aux cimetières et aux terrains de sports a été créé.

Ce nouveau service sera dirigé par une responsable sous l'autorité de laquelle interviendra un chef d'équipe. Un appel à candidature a été lancé pour pourvoir à ce poste. C'est la candidature interne d'un agent de ce même service qui a été retenue. Il sera donc positionné sur un poste de chef d'équipe. Il assurera un relai efficace entre la Responsable du Service et les équipes opérationnelles.

Il est donc proposé de créer un nouveau poste d'agent d'entretien des espaces verts, des cimetières et des terrains de sports sur le grade d'adjoint technique qui viendra le remplacer sur ces mêmes missions.

❖ **Service Entretien et maintenance de la voirie communale**

Le chef d'équipe du service Entretien et maintenance de la voirie communale a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles. Il convient de le remplacer de façon à maintenir un relai entre le responsable du Service et les équipes opérationnelles. Aussi, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter de la date du recrutement du candidat.

D. CORNET : Précise que la masse salariale reste constante, mais qu'une mise à hauteur réelle des contrats de travail est effectuée.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De supprimer les postes suivants, à compter du 31 décembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif (temps non complet 30/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique (temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique (temps non complet 24.5/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (temps complet)
- 1 poste de chef de service de police Municipal (temps complet)
- 2 postes de rédacteurs (temps complet)
- 1 poste de technicien (temps complet)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (temps complet)
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (temps complet)
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (temps complet)
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe (temps complet)
- 1 poste de rédacteur (temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique (temps non complet 24.5/35)

> De créer les postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24.5/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

> D'inscrire au budget les crédits correspondants.

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-131 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

❖ Services Entretien, ménage des bâtiments

Compte tenu de l'augmentation de l'activité des services Entretien, ménage des bâtiments et Restauration scolaire, certains postes d'agents non titulaires initialement créés à temps non complet nécessitent aujourd'hui d'être renforcés de façon à répondre au mieux aux besoins du service.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire des postes suivants:

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps complet.
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps non complet 32/35^{ème}.
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 21/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps non complet 25/35^{ème}.
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps non complet 27,5/35^{ème}.

Afin de pourvoir au remplacement de la responsable du service entretien, ménage des bâtiments, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial, à compter du 2 janvier 2023 a été décidé en décembre 2022 pour une durée d'un an. Compte tenu des besoins du service, il est proposé de renouveler ce contrat pour une période de 3 ans.

❖ Service Exploitation technique

Suite au départ à la retraite d'un agent en décembre 2022, un agent contractuel a été recruté. Dans le cadre de ce recrutement, un poste d'adjoint technique contractuel a été créé par délibération municipale, en date du 14 décembre 2022, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Les besoins du service Exploitation technique justifient toujours le recours à un agent supplémentaire. Aussi, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle année, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au sein de ce service.

❖ **Service Animations, vie associative, sports (AVAS)**

Les besoins de renfort du service AVAS en matière d'organisation, de programmation, de coordination des manifestations associatives et des événements de la ville sont devenus permanents. Un agent contractuel positionné sur un grade de rédacteur a été recruté en janvier 2023, pour une période d'un an. Compte tenu des nécessités du service, il est proposé de renouveler le contrat pour une période de 3 ans.

❖ **Service Salle de spectacles Carré d'argent**

Le contrat du chargé de médiation culturelle et de billetterie au Carré d'argent, conclu en avril 2021, arrivera à son échéance au 31 décembre 2023.

La mission de médiation culturelle a pour objet de renforcer, de créer du lien entre la programmation du Carré d'argent et les Pont-Châtelains et de créer des synergies entre les acteurs locaux (associations, groupements d'habitants, structures intercommunales...). Les actions menées depuis avril et jusqu'à aujourd'hui ont déjà porté leurs fruits aussi bien en termes de médiatisation des projets menés par le Carré d'argent qu'en termes de remplissage de la salle. Le contrat en cours acte un temps de travail annualisé sur la base d'un temps complet, catégorie B.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les actions de médiation entreprises, il est proposé de prolonger le poste de « chargé de médiation culturelle et billetterie » de catégorie B, en CDD à temps complet pour 3 années supplémentaires.

❖ **Service Propreté Urbaine**

Afin de développer et d'améliorer son activité, l'équipe du service Propreté Urbaine doit être renforcée. Il est donc proposé de créer un poste d'agent d'entretien de la voirie communale contractuel à temps complet. Ce besoin de renfort est prévu pour une durée d'un an, à compter de la date de recrutement.

❖ **Poste de Manager du commerce**

Les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité d'un territoire. Afin d'amplifier le soutien aux commerçants et dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », il est proposé le recrutement d'un manager du commerce. Sous l'autorité du Directeur général des services, cet agent sera chargé d'interagir avec l'ensemble des commerçants, artisans, associations de commerçants et tous les partenaires intervenant dans le développement commercial. Il devra animer, soutenir et dynamiser le tissu commercial et artisanal de la ville.

Afin de pouvoir recruter cet agent, il est proposé la création d'un poste d'agent contractuel, sur le grade d'attaché territorial, pour une période de 3 ans.

D. CORNET : *Le manager de commerce travaillera avec M. Jean-François GAUTIER, conseiller municipal délégué au commerce de proximité, et Mme Sylvie FUSELLIER, Adjointe déléguée au Cœur de ville. Le poste de manager sera soumis au GAL (groupement d'action locale) de la Communauté de communes, pour solliciter un financement Leader. Concernant le service Entretien, ménages des bâtiments, les ajustements de temps proposés représentent 300 heures supplémentaires (titulaire et contractuels). Ce temps supplémentaire était en réalité déjà réalisé sur le terrain par les équipes. Il s'agit donc de la mise à hauteur des heures rendue nécessaire par l'augmentation de l'utilisation des espaces de la Commune.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 14 juillet 2024
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 14 juillet 2024
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 14 juillet 2024
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 14 juillet 2024
- 3 postes de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du recrutement de l'agent pour une durée d'un an.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du recrutement de l'agent pour une durée de 6 mois.
- 1 poste d'attaché territorial à compter du recrutement du candidat pour une durée de 3 ans.

> D'inscrire au budget les crédits correspondants.

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2023-132 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE CERTAINS FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNELS (FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION) DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Sont considérés en déplacement, les agents (titulaires stagiaires, agents non titulaires, contractuels de droit privé et stagiaires en formation professionnelle) qui se déplacent, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

Ils sont alors indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission (hébergement, restauration).

Il est à noter que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Par délibération en date du 05 juillet 2023, le Conseil Municipal a notamment décidé :

- > De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires mentionnées par décret, sur présentation des justificatifs afférents.
- > De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs afférents (taux prévus par le décret en vigueur).

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixe ainsi les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Il est précisé que le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

CONSIDERANT que les l'évolution des taux d'indemnités apportées par l'arrêté du 20 septembre 2023 nécessitent de modifier les principes de remboursement des frais de déplacement professionnels actuellement en vigueur sur la Commune ;

D. CORNET : Indique qu'il s'agit d'une évolution nationale. La Commune doit mettre en place les dispositions pour s'y adapter.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents.
- > De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir sur présentation des justificatifs afférents et dans la limite des montants définis par décret.
- > D'autoriser Mme le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-133 - REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le CET a été mis en place à la Ville de Pont-Château par délibération en date du 26 novembre 2013. Suite à la modification de la réglementation, il est nécessaire de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps mises en place par la collectivité.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux règles définies pour la Ville, le compte-épargne temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par :
 - le report de jours de réduction du temps de travail
 - le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T),
 - le report des heures supplémentaires réalisées à la demande de l'employeur (conformément à la délibération du 26 novembre 2013);
- la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit être faite au plus tard le 31 janvier N+1
- peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

A la demande expresse de l'agent, les jours épargnés pourront être liquidés sous différentes conditions :

- sous forme de congés (les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés sous réserve des nécessités de service).
- via une pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) pour les agents n'ayant pas pu faire valoir leur droit à congés avant leur départ à la retraite, en mutation, en disponibilité, en détachement auprès d'une autre Fonction Publique ou en congé parental, pour des motifs de nécessité de service ou pour des raisons médicales ayant empêché une reprise d'activité avant leur départ définitif.
- sous forme d'indemnisation pour les agents n'ayant pas pu faire valoir leur droit à congés avant leur départ à la retraite, en mutation, en disponibilité, en détachement auprès d'une autre Fonction Publique ou en congé parental, pour des motifs de nécessité de service ou pour des raisons médicales ayant empêché une reprise d'activité avant leur départ définitif ;

Il est précisé que l'indemnisation se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

VU le livre I du Code Général de la Fonction Publique modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale donnant compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement et en ouvrant la possibilité d'indemnisation (ou de monétisation) des jours épargnés ;

VU la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et revalorisant le montant de l'indemnisation des jours épargnés ;

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 abaissant le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors) et modifiant les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale), dont le décret n°2004-878, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pont-Château en date du 26 novembre 2013 portant la mise en place du Compte-Epargne Temps pour le personnel communal ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2013 ;

D. CORNET : Note que des dispositions similaires existent dans certaines entreprises, selon des modalités particulières pour chacune d'entre elles.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'instituer le Compte-épargne temps dans les conditions exposées ci-dessus.

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-134 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

VU le Livre 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1^{er}, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

A Pont-Château, le recensement de la population communale est prévu du 18 janvier au 24 février 2024. Pour le mener à bien, la Commune doit désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain. Au nombre de deux (selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un échantillon d'environ 200 logements), ces agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique référencé ci-dessus.

Leur rémunération est déterminée par la Commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- tournée de reconnaissance : forfait de 93.26 €.
- feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.60 € par feuille de logement.
- bulletin individuel collecté : 2.30 € par bulletin individuel.
- séance de formation : 49.74 € par séance de formation.
- indemnité de déplacement : forfait de 250 € pour l'IRIS 101 et forfait de 325 € pour l'IRIS 2.
- prime internet : 186.53 €, si le taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 60% des logements collectés.
- prime pour les feuilles de logement non enquêté (FLNE) : 186.53 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 1,50% des logements collectés.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement, d'un montant de 1973 €.

D. CORNET : *Remercie les agents recenseurs qui interviennent sur la Commune depuis plusieurs années pour leur professionnalisme. Note que le recensement est un travail rigoureux, qui n'est pas toujours facile à réaliser. Invite à accueillir de manière bienveillante ces agents.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires, du 3 janvier 2024 au 24 février 2024, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.
- > De fixer la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des tarifs suivants :
 - tournée de reconnaissance : forfait de 93.26 €.
 - feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.60 € par feuille de logement.
 - bulletin individuel collecté : 2.30 € par bulletin individuel.
 - séance de formation : 49.74 € par séance de formation.
 - indemnité de déplacement : forfait de 250 € pour l'IRIS 101 et forfait de 325 € pour l'IRIS 2.
 - prime internet : 186.53 €, si taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 60% des logements collectés.
 - prime pour les feuilles de logement non enquêté (FLNE) : 186.53 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 1,50% des logements collectés.
- > D'imputer ces dépenses sur le budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 012.

DÉLIBÉRATION N°2023-135 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION) DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

D. CORNET : *Présentation du projet de délibération*

VU les décrets n°2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale territoriale ;

VU la délibération municipale du 25 mars 2002 prévoyant le versement d'une indemnité spéciale de fonctions au taux maximum de 18% du traitement indiciaire pour les agents de police municipale.

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser le régime indemnitaire des agents de Police municipale en vigueur avec celui appliqué dans les collectivités voisines, et permettre ainsi une meilleure attractivité de la Commune en matière de recrutement ;

Il est proposé de revaloriser ce taux et de le porter à 20% du traitement indiciaire.

Aucune observation.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De porter à 20% du traitement indiciaire le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction des agents du service de police municipale.
- > D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2023-136 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au passage de l'ensemble des écritures d'amortissement 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger la prévision budgétaire 2023 relative aux admissions en non-valeur ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2023 ;

S. POILVÉ : *Explique que le tableau envoyé avec la convocation a été modifié. Ces évolutions sont liées au passage à la M57, car les biens sont amortis selon l'avancées des travaux.*

D. CORNET : *Ajoute qu'il s'agit d'opérations d'écritures.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°2 du Budget principal, telle que définie ci-dessous :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 023					
023	Virement à section d'investissement	- 197 000,00 €			
Chapitre 65					
6541	Créances et admissions en non-valeur	12 000,00 €			
Chapitre 042					
6811	Dotation aux amortissements des immo.	185 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

<u>Dépenses d'investissement</u>			<u>Recettes d'investissement</u>		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
			Chapitre 021		
			021	Virement section de fonctionnement	- 197 000,00 €
			Chapitre 040		
			28031	frais d'études	11 515,00 €
			28041582	subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	7 985,00 €
			28128	autres agencements et aménag. de terrains	91 372,00 €
			281318	constructions autres bâtiments publics	476,00 €
			281534	réseaux d'électrification	87,00 €
			281538	autres réseaux	41,00 €
			281568	autre matériel et outillage incendie et défense civile	446,00 €
			2815738	autre matériel et outillage de voirie	4 658,00 €
			281578	autre matériel technique	751,00 €
			28158	autres installations, matériel et outillage techniques	1 187,00 €
			28181	Install. générales, agencements et aménagem. divers	180,00 €
			281828	autres matériels de transport	10 926,00 €
			281831	matériel informatique scolaire	1 152,00 €
			281838	autre matériel informatique	3 474,00 €
			281848	autres matériels de bureau et mobiliers	5 946,00 €
			28188	autres	44 804,00 €
			Chapitre 16		
			1641	Emprunts en euros	12 000,00 €
TOTAL		- €	TOTAL		- €

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-137 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CARRE D'ARGENT

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au passage de l'ensemble des écritures d'amortissement 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger la prévision 2023 sur les chapitres d'investissement 20 et 21 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2023 ;

S. POILVÉ : *Explique que la décision est liée à des changements de chapitre et à des amortissements.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'accepter la décision modificative n°1 du Budget du Carré d'argent, telle que définie ci-dessous :



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 042 - Amortissement des biens	1 000,00 €	Chapitre 042 - Amortissement des subventions	1 000,00 €
6811 - Dotation aux amortiss. des immobilisations	1 000,00 €	777 - subv. invest. transférées au cpte de résultat	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 000,00 €	TOTAL RECETTES	1 000,00 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022 : 0,00 €			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	-5 000,00 €		
2051 - Concessions et droits similaires	-5 000,00 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 000,00 €		
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €		
Chapitre 040 - Amortissement des subventions	1 000,00 €	Chapitre 040 - Amortissement des biens	1 000,00 €
139141 - Subv. - Communes membres GFP	1 000,00 €	28188 - Amortissements autres	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 000,00 €	TOTAL RECETTES	1 000,00 €

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-138 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2024 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2023 ;

S. POILVÉ : Il s'agit ici de pouvoir engager 25% du budget 2023.

D. CORNET : Cette délibération récurrente permet chaque année d'engager les crédits d'investissement.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2024 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2023	Ouverture 2024 (25% budget 2023)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	473 000,00 €	118 249,00 €
Article 202	Frais documents d'urbanisme	32 000,00 €	8 000,00 €
Article 2031	Frais d'études	439 325,00 €	109 831,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	1 675,00 €	418,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement	375 000,00 €	93 750,00 €
Article 20415331	Ets administratifs	35 000,00 €	8 750,00 €
Article 2041582	Autres groupements	330 000,00 €	82 500,00 €
Article 20422	Personnes de droits privé	10 000,00 €	2 500,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	4 360 500,00 €	1 090 125,00 €
Article 2111	Terrains nus	230 000,00 €	57 500,00 €
Article 2115	Terrains bâtis	695 000,00 €	173 750,00 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements	422 000,00 €	105 500,00 €
Article 21311	Constructions bâtiments administratifs	23 000,00 €	5 750,00 €
Article 21316	Constructions équipements du cimetière	15 000,00 €	3 750,00 €
Article 21318	Constructions autres bâtiments publics	568 000,00 €	142 000,00 €
Article 21351	Installations générales des constructions - bât publics	815 000,00 €	203 750,00 €
Article 2151	Réseaux de voirie	682 000,00 €	170 500,00 €
Article 2152	Installations de voirie	177 000,00 €	44 250,00 €
Article 21534	Réseaux d'électrification	7 500,00 €	1 875,00 €
Article 21538	Autres réseaux	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	90 000,00 €	22 500,00 €
Article 215731	Matériel roulant	50 000,00 €	12 500,00 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 500,00 €	2 125,00 €
Article 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	21 000,00 €	5 250,00 €
Article 21828	Autres matériels de transport	110 000,00 €	27 500,00 €
Article 21838	Autre matériel informatique	82 000,00 €	20 500,00 €
Article 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 500,00 €	625,00 €
Article 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	27 000,00 €	6 750,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	325 000,00 €	81 250,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 054 000,00 €	763 500,00 €
Article 2312	Agencements et aménagements de terrains	7 000,00 €	1 750,00 €
Article 2313	Constructions	1 770 000,00 €	442 500,00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 217 000,00 €	304 250,00 €
Article 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL		8 262 500,00 €	2 065 624,00 €

DÉLIBÉRATION N°2023-139 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS INVESTISSEMENT 2024 – BUDGET CARRE D'ARGENT

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2024 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. ;

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2023 ;

S. POILVÉ : Dans la même logique d'anticipation en cas de besoin, une délibération similaire est proposée pour le Carré d'argent.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2024 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2023	Ouverture 2024 (25% budget 2023)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	41 500,00 €	10 375,00 €
Article 21351	Installations générales des constructions - bâtiments publics	1 464,00 €	366,00 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21838	Autre matériel informatique	4 625,00 €	1 156,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	25 411,00 €	6 353,00 €
TOTAL		41 500,00 €	10 375,00 €

DÉLIBÉRATION N°2023-140 - PROPOSITION D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR (BUDGET PRINCIPAL)

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Les **admissions en non-valeur** sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

VU la saisie de la Direction régionale des finances publiques, en date du 16 novembre 2023, pour la prise en charge d'une admission en non-valeur d'un montant de 14 328.37 € (budget principal - Loyer - Restauration scolaire - Périscolaire) ;

CONSIDERANT qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2023 ;

S. POILVÉ : Cette admission en non-valeur importante est essentiellement due à des impayés de loyer (14 092€). Le Trésor public a tenté, sans succès, d'être payé.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prononcer l'admission en non-valeur à hauteur de 14 328.37 € (budget principal – Loyer - Restauration scolaire – Périscolaire).
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-141 - MODIFICATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2021-103, en date du 20 octobre 2021, autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et les deux budgets annexes (budget du Carré d'argent et budget du lotissement de la Chasselandière) de la Ville de Pont-Château à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération municipale n°2022-025, en date du 1^{er} mars 2022, fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2023 ;

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 a introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations. A ce titre la délibération n°2022-025, du 1^{er} mars 2022, a fixé le mode de gestion de ces amortissements.

Après 2 années d'exercice, il est nécessaire de corriger cette délibération afin d'ajuster les biens à amortir, ainsi que les durées.

S. POILVÉ : *Explique que le mécanisme du « prorata temporis » implique davantage de décisions modificatives qu'auparavant.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas amortir les réseaux et installations de voirie.
- > De fixer les conditions d'amortissement conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- > De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- > D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-142 ET N°2023-143 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES 2023 ET 2024

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité allouée à la personne chargée du gardiennage des églises.

En application des dispositions de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C, en date du 8 janvier 1987, et de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C, en date du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- d'une part, pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5% datant du 1^{er} juillet 2022 ;
- d'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice.

En conséquence, pour l'année 2023, ce plafond indemnitaire s'établit à :

- 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Par ailleurs, en 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice de juillet 2023.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que les Conseils municipaux sont libres de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds. Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 4 décembre 2023 ;

Aucune observation

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'indemnité de gardiennage des églises à 499.75 € pour l'année 2023, soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.
- > De fixer l'indemnité de gardiennage des églises à 503.45 € pour l'année 2024, soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-144 - PROPOSITION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR LA NANTAISE D'HABITATION, DANS LE CADRE DE L'OPERATION GAÏA

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Vu les articles L2252-1 à 2252-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes ;

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;

Vu le Contrat de Prêt n°1488385 en annexe signé entre : SA NANTAISE D'HABITATIONS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La Nantaise d'habitations a acquis 23 logements rue Maurice Sambron, dans le cadre de l'implantation de la résidence « Gaïa ». Le prix d'acquisition de la vente en l'état futur d'achèvement (Véfa) est de 1700 € HT /m² pour 1 176.55m², soit 2 000 135 € HT ou 2 167 421,04 € TTC. Au sein de cette résidence, on compte 6 logements en habitat inclusif destinés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée entre HAPI'Coop et la Nantaise d'Habitations. Par ailleurs, un des logements a fait l'objet d'un changement d'usage temporaire, HAPI' Coop ayant besoin d'un local pédagogique.

La Nantaise d'habitations sollicite la Commune de Pont-Château afin que celle-ci garantisse le prêt n°1488385 correspondant à cette opération, constitué de 5 lignes, pour un montant total de 1 877 000 € :

- PLAI, d'un montant de 434 000 € ;
- PLAI foncier, d'un montant de 190 000 € ;
- PLUS, d'un montant de 808 000 € ;
- PLUS foncier, d'un montant de 330 000 € ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de 115 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 4 décembre 2023 ;

S. POILVÉ : *La ville de Pont-Château a la chance d'accueillir des bailleurs sur son territoire. Les risques liés à cette garantie d'emprunt sont très faibles. La réception des logements a eu lieu en septembre 2023. Ces derniers sont déjà habités.*

Les lignes de prêts dépendent du niveau de revenu des personnes au sein des logements.

D. CORNET : *A chaque ligne de prêt correspond un niveau de loyer encadré.*

S. MORAND : *Dans ce bâtiment de 23 logements, 6 logements sont réservés à l'habitat inclusif par Habicopp. Des personnes de l'APEI 44 y résident. Ainsi, 5 logements sont occupés par des personnes qui travaillaient auparavant à l'ESAT et un sert de lieu de convivialité pour tous.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accorder à la Nantaise d'Habitation une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 877 000 € souscrit par celle-ci auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148385, constitué de 5 lignes de prêt et annexé à la présente délibération ;
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 877 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- > De dire que le contrat de prêt n° 148385 fait partie intégrante de la présente délibération.

- > De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Nantaise d'Habitations, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- > De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à la Nantaise d'Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- > De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

DÉLIBÉRATION N°2023-145 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX RESTOS DU CŒUR

S. MORAND : *Présentation du projet de délibération*

L'Association « Les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur », créée le 14 octobre 1985 par l'artiste Coluche, reconnue d'utilité publique le 7 février 1992, a pour but d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes. Ainsi, en 2022-2023, ce sont 171 millions de repas qui ont été servis.

A l'échelle départementale, on compte 34 centres de distribution. A Pont-Château, l'antenne locale des Restos du Cœur a accueilli 119 personnes en 2022.

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du pôle solidaire, l'antenne Pont-Châtelaine des Restos du Cœur a déménagé ses activités au sein des nouveaux espaces pendant la durée des travaux. Cette réorganisation implique l'achat de nouveaux bacs destinés au stockage des denrées alimentaires. Cette acquisition s'élève à environ 2 700€.

Par courrier en date du 6 décembre 2023, les Restos du Cœur sollicite une subvention municipale afin de pouvoir financer ces investissements.

Il est rappelé que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville verse chaque année à l'association caritative une subvention destinée à la prise en charge d'une partie des denrées alimentaire de l'association. Pour 2023, celle-ci s'élève à 2 000€.

CONSIDERANT l'intérêt social et caritatif des activités menées par les Restos du Cœur ;

CONSIDERANT l'augmentation considérable de l'activité de l'association départementale, qui a connu en 2022 une croissance de plus de 20% de son activité alimentaire ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 4 décembre 2023 ;

D. CORNET : *Note qu'aucun élu n'est membre des Restos du cœur et qu'ainsi ils peuvent tous prendre part au vote.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 2 700 € à l'antenne Pont-Châtelaine des Restos du Cœur, destinée au financement de bacs de stockage des denrées alimentaires, sur présentation des justificatifs afférents.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE, ANIMATIONS

DÉLIBÉRATION N°2023-146 - ADHESION A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC)

S. FUSELLIER : Présentation du projet de délibération

Créée en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) compte aujourd'hui près de 1 400 adhérents, représentant l'ensemble des secteurs impliqués dans la diffusion et l'exploitation cinématographique (collectivités territoriales, exploitants, réalisateurs, producteurs, distributeurs et programmeurs).

L'Agence intervient au travers de la réalisation d'études, de l'assistance et du conseil pour l'aménagement culturel du territoire. Elle agit en faveur de la diversité des salles, des films et des publics.

L'ADRC accompagne plus particulièrement les collectivités inscrites dans le dispositif « Petites villes de demain », afin de repérer les projets de modernisation, extension et créations de cinémas dans les territoires.

Elle réalise des missions de conseil et d'assistance pour la création et la modernisation des cinémas en vue de permettre la proximité et la diversité du cinéma sur tous les territoires. Les études peuvent porter notamment sur des choix urbanistiques avec l'étude de sites potentiels d'implantation et de projet urbain. Elle apporte également son expertise dans le cadre de mission d'assistance à projet ou de pré-études de faisabilité plus approfondies apportant aux porteurs de projet un suivi au long court.

Pour l'année civile 2024, la cotisation à l'association s'élève à 225 € pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Il est précisé que dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal par délibération n°2020-096 en date du 24 septembre 2020 et en application de l'article L. 2122-22 24° du CGCT, le renouvellement de cette adhésion pourra être décidé par le Maire.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter l'ADRC pour étudier, en lien avec l'Association La Bobine, les potentialités d'accueil sur son territoire d'un complexe cinématographique ;

VU les statuts de l'association ADRC, annexés à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Culture, animation en date du 23 novembre 2023 ;

Aucune observation.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les statuts de l'Agence pour le développement régional du cinéma, annexés à la présente délibération et d'adhérer à l'association.
- > D'approuver le montant de l'adhésion, s'élevant à 225€ pour l'année 2024.
- > De désigner Mme Sylvie FUSELLIER représentante de la Commune au sein de l'Agence pour le développement régional du cinéma.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-147 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS PONT-CHATELAINS (ACAP) DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE

S. FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

La Commune profite des fêtes de fin d'année pour organiser plusieurs temps forts destinés à favoriser les temps d'échanges et le vivre ensemble.

Parmi ces animations, un marché de Noël sera notamment organisé le samedi 9 décembre 2023, à la Boule d'or.

L'Association des Artisans et Commerçants Pont-Châtelains (ACAP) souhaite s'associer à ces manifestations festives. A ce titre, l'association organisera une seconde journée dédiée au marché de Noël, le lendemain 10 décembre 2023, dans la même salle de la Boule d'or. Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 258 €.

Par ailleurs, en plus de l'organisation du marché de Noël, l'association souhaite, pendant les fêtes de fin d'année, sonoriser et diffuser de la musique dans les rues du centre-ville. Pour cela, il est nécessaire d'adhérer à la SACEM et à la SPRE. Le montant de l'adhésion aux deux structures s'élève à 828€. Afin de financer cette dépense, l'association sollicite également le soutien financier de la Commune.

Ainsi, le montant total de l'aide financière exceptionnelle demandée par l'ACAP dans le cadre des festivités de fin d'année s'élève à 1 086 €.

CONSIDÉRANT le rôle primordial joué par l'ACAP en faveur de l'attractivité du centre-ville et du développement du lien social ;

VU l'avis favorable de la commission Culture, animation en date du 23 novembre 2023 ;

JF GAUTIER : *Souligne la belle collaboration entre l'ACAP et les services municipaux (AVAS et techniques) qui ont assuré la réussite du marché de Noël et des différentes animations.*

D. CORNET : *Salue la forte mobilisation des commerçants dans le programme des animations de fin année, ainsi que la qualité des décorations de leurs vitrines. Note que les habitants y sont sensibles.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 1086 € à l'Association des Commerçants et Artisans Pont-Châtelains (ACAP), destinée au financement des animations de fin d'année.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-148 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A LA LABELLISATION « GUID'ASSO »

S. FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

Le réseau Guid'Asso offre un service de proximité pour l'accueil, l'orientation, l'information et l'accompagnement des associations loi 1901. Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations, ...) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative (bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités), quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation. Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité.

L'objectif principal du réseau est de co-construire une nouvelle stratégie territoriale de l'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et à faciliter les synergies.

Rejoindre le réseau Guid'Asso permettra à la Commune de bénéficier d'une veille d'information, des outils du réseau, de temps d'informations et de formations continues, de documents de communication du réseau, d'un soutien technique et pédagogique départemental et/ou régional.

Dans le cadre de cette adhésion, la Commune s'engage à :

- Conclure une convention avec l'Etat permettant à la Commune d'utiliser la marque collective Guid'Asso,
- Adhérer à la charte du réseau,
- Participer à un temps d'intégration et/ou une formation initiale et continue proposée par le réseau,
- Être ouverte à tous,
- Être accessible sans condition préalable et gratuitement,
- Proposer les services correspondant à sa mission d'appui (orientation, information ou accompagnement) ...

VU l'avis favorable de la commission Culture, animation en date du 23 novembre 2023 ;

S. FUSELLIER : *Explique que la démarche a été initiée avec Maxime LERAT, ancien responsable du pôle AVAS. Explique que la Commune répond à tous les engagements indiqués dans la charte. La Communauté de communes propose également ce type de services qui est très apprécié. Cette adhésion permet notamment l'intervention d'agents de l'Etat auprès des associations, dans le cadre de la présentation de dispositifs d'aide ; mais aussi de porter la parole de terrain auprès des services de l'Etat, de bénéficier d'une veille en termes d'informations, d'outils, de conseils... Ce réseau se veut être « gagnant / gagnant ».*

D. CORNET : *Cette adhésion vient concrétiser et formaliser la qualité de l'accompagnement fournie par le pôle AVAS.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la Commune à adhérer au label « Guid'Asso ».
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso » conclue avec la Préfecture de Loire-Atlantique, annexée à la présente délibération, ainsi que toute évolution de ladite convention dès lors qu'elle ne remet pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la charte du réseau Guid'Asso, annexée à la présente délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-149 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU SPECTACLE MALDONE

S. FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

Par délibération n°2023-106, en date du 20 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention avec Musique et danse en Loire-Atlantique, dans le cadre du dispositif « Traverses ». Grâce à ce partenariat, le Carré d'argent accueillera le spectacle Näcken _ Spat'Sonore & Söta Sälta, le mercredi 28 février 2024. Musique et Danse en Loire-Atlantique coréaliserà la représentation en participant financièrement à hauteur de 50% du déficit TTC réalisé.

Par ailleurs, par délibération n°2023-107, en date du 20 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention avec le Grand T, dans le cadre de l'opération « Voisinages ». Ce dispositif permet à la Commune de bénéficier d'une subvention d'un montant de 3 369€ (40% du déficit) pour l'accueil au Carré d'argent du spectacle Maldone.

Dans le cadre de la programmation de la représentation Maldone, il est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention avec Musique et Danse en Loire-Atlantique, afin de définir les conditions de coproduction de ce spectacle.

Musique et danse s'engage notamment à veiller à la bonne organisation administrative, financière et logistique du spectacle. De son côté, la Commune met à disposition l'ensemble des équipements du lieu du spectacle et son personnel technique le temps nécessaire à l'accueil des représentations Tout Public.

Les engagements financiers de chaque partie sont également définis :

- **Projet A - Leïla Ka Maldonne :**

Le déficit de la représentation Tout Public est partagé à hauteur de 30% pour Musique et Danse en Loire-Atlantique et 30% pour le Carré d'argent. La ville de Pont-Château percevra directement la participation de la région Pays-de-la-Loire dans le cadre de Voisinages à hauteur de 40 %, soit 3 948,99 €. Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES payées par MDLA		RECETTES encaissées par Carré d'argent	
Coût de cession TTC	5 593	Billetterie	2500
Droits d'auteur	1 186		
Coûts techniques	3 600		
Frais de déplacement	543,47		
Frais de repas	640		
Frais d'hébergement	810		
Sous-total	12 372,47		2500
déficit à partager	9 872,47 €		
MONTAGE FINANCIER	MDLA	CARRE D'ARGENT	REGION (aide versée au Carré d'argent)
Accord de partage	30%	30%	40%
Montant dû par chaque partenaire	2 961,74	2 961,74	3944,99
Montant à facturer incluant la participation de la Région et les recettes billetterie		9 406,73 €	

Le Carré d'argent met également à disposition de Musique et Danse son équipement pour l'accueil de spectacle Jeune Public collège.

- **Projet B - Spat 'sonore & Söta Sälta Näcken**

Ce projet fait l'objet d'une convention spécifique entre Musique et Danse en Loire-Atlantique et Le Carré d'argent de la ville de Pont-Château - (cf. délibération n°2023-107).

VU l'avis favorable de la commission Culture, animation en date du 23 novembre 2023 ;

S. FUSELLIER : Maldone est un spectacle de danse contemporaine, mélangeant musique classique et musique électro. Ce spectacle engagé qui défend les droits des femmes via un « jeu des robes » est diffusé dans de nombreuses villes : TNB de Rennes, Strasbourg... Cette représentation est organisée en partenariat avec Musique et danse, partenaire très important pour le Carré argent.

Musique et Danse peut porter la venue de ce type de compagnies partagée entre plusieurs collectivités sur le département. C'est Musique et danse qui règle l'ensemble des dépenses liées au spectacle, puis les refacture au Carré d'argent. Charge à la commune de solliciter ensuite des subventions auprès de la Région. Les chiffres présentés sont prévisionnels. Sans le soutien financier apporté par Musique et Danse, le Carré d'argent rencontrerait des difficultés à financer seul ce spectacle. Sur un spectacle s'élevant à 12 000€, le reste à charge pour la Commune sera d'environ 3 000€.

Par ailleurs, les séances dédiées aux collèges sont prises en charge par Musique et danse.

D. CORNET : *Salue ce partenariat qui permet l'accueil de spectacles de qualité.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, conclue avec Musique et danse en Loire-Atlantique portant sur la saison 2023-2024 du Carré d'argent, ainsi que toutes évolutions de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-150 - ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)

S. FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

Crée en 1995, le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP), chambre professionnelle du spectacle vivant pour les scènes permanentes et festivières, rassemble plus de 250 équipements culturels et festivals subventionnés principalement par une (ou plusieurs) collectivité(s) territoriale(s) et/ou l'Etat.

Adhérer au SNSP permettrait à la Ville de contribuer à une expression commune sur les grands sujets des métiers du spectacle vivant et ainsi d'influer sur les grandes orientations qui se dessinent pour l'avenir de cet art, plus particulièrement, au niveau régional, national ou européen.

Par ailleurs, l'adhésion au syndicat offrirait la possibilité de participer aux négociations nationales sur l'emploi, les salaires, la fiscalité, les évolutions juridiques et sociales... en faisant valoir les spécificités des Scènes Publiques.

Enfin, grâce à cette adhésion, le Carré d'argent bénéficierait d'un soutien spécifique :

- Accès aux informations juridiques, assistance professionnelle...
- Accords préférentiels avec les sociétés d'auteurs SACEM et SACD ainsi qu'avec le groupe de protection sociale AUDIENS.

Au-delà, adhérer au SNSP permettrait à la Ville de s'inscrire au sein un réseau dynamique de professionnels et de partager des pratiques.

La cotisation au SNSP comprend deux parts :

- une part fixe établie en fonction du nombre d'habitants du lieu d'implantation et de la jauge totale de la(les) salle(s)
- une part variable établie en fonction du budget artistique de l'année n-1.

Il est précisé que le budget artistique des scènes permanentes s'entend comme la somme TTC des contrats de spectacle y compris les indemnités d'annulation de spectacles, des contrats d'engagement d'artistes en CDD (toutes charges sociales comprises), des droits d'auteurs et des droits voisins).

Ainsi, le montant de l'adhésion du Carré d'argent au SNSP s'élèverait à 800€ pour l'année 2024.

VU l'avis favorable de la commission Culture, animation en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Carré d'argent d'adhérer au Syndicat National des Scènes publiques ;

S. FUSELLIER : Explique que cette adhésion permettra également de réaliser des économies après de la SACEM. Ainsi, une SACEM s'élevant à 10 000€ pour un spectacle pourra être réduite de 500€.

D. CORNET : Ajoute qu'il est intéressant de faire partie d'un réseau, afin de participer aux débats nationaux portant sur les enjeux du spectacle.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP).
- > D'approuver le montant de l'adhésion, s'élevant à 800€ pour l'année 2024.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2023-151 - MONTANT 2024 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ALLOUÉE AUX ECOLES DE LA COMMUNE

P. ROUAUD : Présentation du projet de délibération

VU l'article L.212-4 du Code de l'éducation qui précise que la Commune a la charge des écoles publiques, est propriétaire des locaux et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement ;

VU l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 14 novembre 2023 ;

Aucune observation.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2024 de la participation communale par élève aux frais de fournitures scolaires :
 - Écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château :

	Fournitures scolaires	
	2023	Proposition 2024
Ecole Saint-Joseph	49.58 €	51.56 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	49.58 €	51.56 €

- Écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence :

	Fournitures scolaires	
	2023	Proposition 2024
Ecole Charlie Chaplin	49.58 €	51.56 €
Ecole Charles Perrault	49.58 €	51.56 €
Ecole du Chat Perché	49.58 €	51.56 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais de fournitures scolaires, à la fin de l'année scolaire 2023-2024.
- > De fixer ainsi la participation communale aux crédits administratifs (forfait) des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune :

	Crédits administratifs directeurs	
	2023	Proposition 2024
Ecole Charlie Chaplin	525 €	546 €
Ecole Charles Perrault	525 €	546 €
Ecole du Chat Perché	525 €	546 €

DÉLIBÉRATION N°2023-152 - MONTANT 2024 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS LIÉS A LA PRATIQUES D'ACTIVITES DIVERSES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE

P. ROUAUD : Présentation du projet de délibération

VU l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 14 novembre 2023 ;

Aucune observation.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2024 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune pour les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1^{er} janvier 2024 :

	Activités diverses	
	2023	Proposition 2024
Ecole Saint-Joseph	26.43 €	27.49 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	26.43 €	27.49 €

- > De fixer ainsi le montant 2024 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1^{er} janvier 2024 :

	Activités diverses	
	2023	Proposition 2024
Ecole Charlie Chaplin	26.43 €	27.49 €
Ecole Charles Perrault	26.43 €	27.49 €
Ecole du Chat Perché	34.11 €	35.47 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais liés à la pratique d'activités diverses, à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

P. ROUAUD : Précise que la participation allouée à l'école du Chat perché est plus élevée, du fait de la situation géographique de l'école qui est plus éloignée du centre-ville.

DÉLIBÉRATION N°2023-153 - CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME-DE LOURDES POUR L'AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

P. ROUAUD : Présentation du projet de délibération

VU l'article L.533-1 du Code de l'Education permettant aux collectivités de faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

VU la délibération municipale n°2022-012, en date du 26 janvier 2022, autorisant la signature d'une convention avec les OGEC des écoles privées de la commune pour l'aide sociale à la restauration scolaire ;

CONSIDERANT l'article n°6 de ladite convention qui mentionne la possibilité, au terme des deux premières années, de réévaluer le montant de la subvention afin d'actualiser, éventuellement, l'aide aux familles accordée par la commune de Pont-Château ;

CONSIDERANT la demande de revalorisation de l'aide sociale à la restauration émise par les écoles Notre-Dame-de-Lourdes et St-Joseph.

CONSIDERANT que l'aide accordée à un enfant scolarisé dans une école privée ne peut être supérieure à celle allouée à un enfant fréquentant le restaurant scolaire d'une école publique.

En 2022, la ville a conclu une convention avec l'école Notre-Dame-de-Lourdes et son OGEC afin de définir les conditions de financement des dépenses de restauration scolaire de l'école. Cette convention permet à la ville d'accorder une aide sociale aux familles Pontchâtélaines, ayant des enfants scolarisées au sein des écoles privées situées sur son territoire. Dans ce cadre, une subvention s'élevant à 1.42€ par repas servis par enfant Pontchâtélains était allouée. Il est aujourd'hui proposé de porter à 1.50€ le montant de cette aide. Pour cela, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale.

VU l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 14 novembre 2023 ;

D. CORNET : Explique que l'aide sociale à la restauration scolaire est une démarche volontaire de la Commune, qu'il ne s'agit pas d'une dépense obligatoire. Au vu de l'augmentation des tarifs de restauration scolaire, la Ville a la volonté de soutenir les familles.

P. ROUAUD : La commission Vie scolaire, enfance propose d'augmenter à 1.48€ le montant de cette aide.

S. POILVÉ : Afin de tenir compte de l'indice des prix à la consommation prévisionnel pour le mois de septembre (5.6 %), propose un passage à 1.50 €.

R. ROUAUD : Ne vois aucun inconvénient à cette proposition. Sur la base du nombre de repas servis en 2023, le passage à 1.50€ pour les deux écoles privées représente une dépense supplémentaire de 4 190€ pour la Commune, soit un montant pour les deux écoles de 78 566€. A cette aide, il convient d'ajouter les subventions allouées aux écoles privés et dépendant de la loi s'élevant à 390 000€, hors fournitures scolaires et aides aux activités diverses.

S. POILVÉ : Souligne que les écoles sont conscientes des efforts financiers de la Commune.

P. ROUAUD : Note les bons contacts entre la collectivité et les écoles privées.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à la convention conclue avec l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes pour l'aide sociale à la restauration scolaire, annexée à la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-154 - CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE ST-JOSEPH POUR L'AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

P. ROUAUD : Présentation du projet de délibération

VU l'article L.533-1 du Code de l'Éducation permettant aux collectivités de faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

VU la délibération municipale n°2022-013, en date du 26 janvier 2022, autorisant la signature d'une convention avec les OGEC des écoles privées de la commune pour l'aide sociale à la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT l'article n°6 de ladite convention qui mentionne la possibilité, au terme des deux premières années, de réévaluer le montant de la subvention afin d'actualiser, éventuellement, l'aide aux familles accordée par la commune de Pont-Château ;

CONSIDÉRANT la demande de revalorisation de l'aide sociale à la restauration émise par les écoles Notre-Dame-de-Lourdes et St-Joseph.

CONSIDÉRANT que l'aide accordée à un enfant scolarisé dans une école privée ne peut être supérieure à celle allouée à un enfant fréquentant le restaurant scolaire d'une école publique.

En 2022, la ville a conclu une convention avec l'école St-Joseph et son OGEC afin de définir les conditions de financement des dépenses de restauration scolaire de l'école. Cette convention permet à la ville d'accorder une aide sociale aux familles Pontchâtelines, ayant des enfants scolarisés au sein des écoles privées situées sur son territoire. Dans ce cadre, une subvention s'élevant à 1.42€ par repas servis par enfant Pontchâtelines était allouée. Il est aujourd'hui proposé de porter à 1.50€ le montant de cette aide. Pour cela, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale.

VU l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 14 novembre 2023 ;

Aucune observation.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à la convention conclue avec l'école privée St-Joseph pour l'aide sociale à la restauration scolaire, annexée à la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DÉLIBÉRATION N°2023-155 - ADHESION A L'ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (ASAD 44)

H. MAVÉRAUD : *Présentation du projet de délibération*

Depuis 2019, la ville confie à l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD 44) la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur son territoire.

Ainsi, c'est l'ASAD, composée d'apiculteurs locaux, qui réalise la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public de Pont-Château. S'agissant des interventions sur le domaine privé, les particuliers sont libres de déterminer eux-mêmes le montant de leur participation. En contrepartie, la Commune verse à l'association une subvention annuelle d'un montant de 1 000€, ainsi que 50€ pour chaque intervention accomplie sur son domaine public.

En parallèle de cette action, la Commune a mené cette année une campagne de lutte collective contre les frelons. La campagne de printemps a permis la capture de 342 frelons asiatiques. Malgré tout, on constate une augmentation considérable du nombre d'interventions de l'ASAD, sollicitée à de nombreuses reprises depuis le début de l'année.

Afin de valoriser l'investissement considérable de l'association, il est proposé d'augmenter de 1000€ la subvention annuelle versée, ce qui porte son montant à 2 000€. Cette hausse permettra à l'ASAD d'assurer le défraiement de ses bénévoles, mais aussi d'acquérir de nouveaux équipements.

Il est également proposé de profiter de cette revalorisation pour procéder à la mise à jour de la convention liant la Commune et l'association.

Vu la délibération municipale n°2019-013, en date du 26 février 2019, autorisant la Commune une convention de partenariat avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD) pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur la Commune ;

CONSIDÉRANT l'actualisation de ladite convention ;

CONSIDÉRANT l'action menée par l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD), dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique et la pression croissante de ces nuisibles sur le territoire ;

H. MAVÉRAUD : *Explique que l'ASAD est composée d'intervenants bénévoles, qui explique parfois le décalage entre l'offre et la demande. En effet, la situation peut parfois être tendue. A compter de 2024, de nouveaux bénévoles interviendront sur la Commune. Des échanges très constructifs ont récemment eu lieu avec l'ASAD, des défauts en matière de sécurité ont ainsi pu être pointés. Salue l'action des bénévoles de l'ASAD et les remercie de leur investissement.*

D. CORNET : *Souligne que le travail en partenariat avec l'ASAD est très enrichissant.*

H. MAVÉRAUD : *Ajoute qu'en 2024, la Commune souhaite poursuivre la campagne de lutte contre le frelon asiatique.*

Invite les volontaires piégeurs à se faire connaître auprès du secrétariat général de la commune. Il s'agira de pièges différents afin de tester la sélectivité de chaque dispositif.

D. CORNET : Souhaite connaître les périodes de piégeage. Invite à préserver les frelons européens.

H. MAVÉRAUD : Les frelons européens (crabo) ne doivent effectivement pas être capturés. La communication relative à l'appel à volontariat interviendra fin janvier.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD 44) pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur la Commune.
- > D'approuver le montant de l'adhésion, s'élevant à 2 000€ pour l'année 2024.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE, BATIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2023-156 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DU ROCHER

S. MÉREL : Présentation du projet de délibération

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-032, en date du 18 février 2021, adoptant l'opération de rénovation et d'extension de la salle du Rocher et de ses modalités de financement ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-121, en date du 19 octobre 2022, approuvant l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel des travaux d'extension et de rénovation de la salle du Rocher, d'un montant de 540 000 € H.T, soit 648 000 € T.T.C ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-142, en date du 14 décembre 2022, attribuant au cabinet GOLVEN LE POTTIER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ; pour un montant de 46 740 € HT, soit 56 088 € TTC ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-143, en date du 14 décembre 2022, fixant à 66 420€ HT le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 juin 2023 et fixant au 27 juillet 2023 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence, relance des lots 2, 4, 5, 8, 9 et 10, envoyé à la publication le 12 octobre 2023 et fixant au 9 novembre 2023 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ;

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, bâtiments du 21 novembre 2023 ;

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 6 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023 ;

Il est rappelé que le projet de réhabilitation et d'extension de la salle du Rocher permettra d'accueillir 80 personnes dans la salle municipale, et ce dans de meilleures conditions. Cette opération complétera l'offre en équipements de proximité sur la Commune. Il est précisé que, sous réserve de la validation de la commission MAPA, le montant estimatif total du marché s'élève à 628 816,88€ HT.

S. MÉREL : Rappelle que les travaux ont été estimés à 711 600€.

D. CORNET : Est satisfaite de constater que les lots ont été attribués à des entreprises locales. Concernant le lot non attribué, cette situation n'est pas bloquante pour le démarrage des travaux. Souhaite connaître le calendrier prévisionnel des travaux.

S. MÉREL : Les travaux débuteront en février 2024.

D. CORNET : Note les forfaits en termes d'isolation thermique, avec des cloisons terre / fibre, ainsi que les forfaits sur l'économie énergétique du bâtiment avec le recours au photovoltaïque sur le toit pour permettre l'autoconsommation voire même l'alimentation du gymnase du Pinson.

- 20h16 - départ de Mme Sabrina DUVAL -

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 6 décembre 2023, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle municipale du Rocher :

N° de lot	Désignation du lot	Montant final retenu avec PSE	Entreprises
1	Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs	63 000,00 €	LEMEE TP
2	Gros œuvre	130 344,55 €	CLEMENT ET FILS
3	Charpente bois - Murs ossature bois - Bardage bois	96 397,28 €	HERVY
4	Terre-fibres	19 517,36 €	A-BTP
5	Etanchéité	LOT INFRUCTUEUX	
6	Couverture	8 094,70 €	COLLET COUVERTURE
7	Menuiseries extérieures alu	30 437,40 €	ATLANTIQUE OUVERTURES
8	Métallerie	17 813,93 €	METATECH
9	Menuiseries intérieures	22 954,89 €	HERVY
10	Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Isolation	36 500,00 €	A.D.I
11	Revêtement de sols - Faïences	24 378,50 €	OUEST HORIZON
12	Peinture	6 928,04 €	DOUCET SAS
13	Plomberie Sanitaire Equipement intérieur - Chauffage - Ventilation	100 972,38 €	CAELO
14	Electricité - Courants faibles - Chauffage électrique - Photovoltaïque	50 723,60 €	IRD
TOTAUX HT		608 062,63 €	

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2023-157 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA CARENE, PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 773

D. CORNET : *Présentation du projet de délibération*

VU l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant une Communauté urbaine à confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions (..) à toute autre collectivité territoriale ou établissement public et permettant, dans ces mêmes conditions, à ces collectivités de confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;
VU l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que les dispositions de l'article L. 5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération ;

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la CARENE conduit des opérations d'aménagement de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sur le territoire des différentes communes de l'EPCI.

Ainsi, la CARENE a notamment en charge la zone d'activité de La Harrois, située sur la commune de Besné, pour y mener les opérations d'aménagement et d'extension nécessaires à son développement.

L'accroissement d'activité et les nouvelles implantations d'entreprises provoquent un surcroît du trafic des véhicules poids-lourds vers et depuis la zone de La Harrois, dont les flux de transit se reportent pour partie au travers du centre bourg de la commune de Besné afin de se connecter plus au sud sur la RD773.

Les aménagements urbains ne sont pas adaptés et l'intensité ainsi que les vitesses de circulation de ces flux de transit entraînent l'insatisfaction des riverains au titre des risques de sécurité.

Par conséquent, la CARENE souhaite créer un nouveau giratoire sur la RD 773 au nord du bourg de Besné, sur le territoire de Pont-Château, afin de créer des conditions de raccordement de la zone d'activité sur les grands axes de desserte plus efficaces et adaptées.

Toutefois, la situation de ce projet en dehors du territoire intercommunal de la CARENE rend nécessaire de disposer d'un outil contractuel adéquat pour permettre à la CARENE d'intervenir sur le territoire de Pont-Château.

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique pour la CARENE de réaliser les travaux susvisés sur son territoire et l'intérêt général du projet, la CARENE a proposé à la ville de Pont-Château de conclure une convention de prestation de service.

Cette convention a pour objet de confier à la CARENE, à titre gratuit, la création des ouvrages et équipements du carrefour giratoire relevant des attributions de la Ville de Pont-Château et de déterminer les modalités d'exercice de cette prestation.

Il est précisé que les travaux de création du carrefour giratoire, prévus sur la période estivale de l'année 2024 ou 2025, consistent principalement en des travaux de terrassements, de construction de nouveaux ouvrages d'assainissement et de voirie, l'aménagement des accotements et abords du giratoire, la réalisation de revêtements de voiries et la mise en place des équipements de signalisation verticale et horizontale réglementaires.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, bâtiments du 21 novembre 2023 ;

JF GAUTIER : *Demande s'il est prévu d'aménager une piste cyclable entre ce rond-point et le pont de Brignand.*

S. POILVÉ : *Explique que cette convention va en amener une autre, celle portant sur la réhabilitation en voie cyclable de l'ancienne voie de chemin de fer située juste à côté. Pour ce dossier, un travail est également engagé avec la Carene.*

D. CORNET : *Un travail partenarial est effectivement en cours avec la Carene, afin de permettre la mise en œuvre de ce beau projet, portant création d'une nouvelle voie dédiée aux piétons et aux cyclistes.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Carene, portant sur l'aménagement d'un giratoire sur la RD 773, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-158 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA REGIE LOIRE-ATLANTIQUE NUMERIQUE POUR LE RACCORDEMENT A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DU LOTISSEMENT DE LA CHASSELANDIERE

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

VU la délibération municipale n°2023-126, en date du 18 octobre 2023, autorisant la conclusion convention de mandat avec Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44), afin de confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des études et travaux de pré fibrage du lotissement de la Chasselandière, au nom et pour le compte de la Commune.

Il est rappelé que le lotissement communal « La Chasselandière », situé en périphérie nord-ouest du centre-ville, compte 15 lots de terrains à bâtir viabilisés, pour une surface cessible de 7 408 m².

Dans le cadre des travaux de pré fibrage du lotissement de la Chasselandière, il est nécessaire de conclure une convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Loire-Atlantique Numérique, régie très haut débit du Département de Loire-Atlantique.

S. POILVÉ : *Explique que la convention conclue avec la régie Loire-Atlantique numérique porte sur la gestion du réseau pendant 25 ans.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conclue avec Loire-Atlantique Numérique, et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-159 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TEAM DAVID FULL KICK BOXING

M. MAHÉ : *Présentation du projet de délibération*

Team David Full Kick Boxing, association qui pratique le full contact et le kick boxing (boxe poings – pieds), compte plus de 90 licenciés.

Cette hausse est notamment liée aux résultats sportifs de l'association. Ainsi, les titres de championne de France et de double championne d'Europe de Kick Boxing et Full Contact ont été obtenus par une des membres de l'association en 2022.

Cette année, dans le cadre de la participation de 4 licenciés du club au championnat du monde WTKA (World traditional kickboxing association), organisés du 26 au 29 novembre 2023, à Carraré en Italie, l'association a récolté trois titres de championne du monde, quatre de vices championne du monde et deux médailles de bronze.

Le club Team David full kick boxing sollicite la Commune pour la prise en charge financière d'une partie des dépenses réalisées dans le cadre de sa participation à cette compétition, à savoir 3 000 €. Il est précisé que le budget total alloué à l'évènement s'élève à 5 400 €.

CONSIDERANT l'investissement considérable des licenciés de l'association Team David Full Kick Boxing et de leur entraîneur, ainsi que les résultats sportifs obtenus par le club ;

CONSIDERANT le rayonnement à l'international de l'association Team David Full Kick Boxing ;

VU l'avis favorable de la commission Sport, en date du 30 novembre 2023 ;

S COIRRE : *Est interpellé par cette demande de subvention. Souligne que la commune est sollicitée pour deux types de subventions : l'acquisition de matériel, qui permet de créer de la valeur au sein des différentes associations, ou le financement de voyages. Il s'agit ici d'octroyer une subvention dédiée à une compétition organisée en Italie s'élevant à 5 400€ pour 4 licenciés. La demande de l'association s'élève à 3 000€, soit 55% de la dépense. On dépasse alors un cap, à savoir solliciter le financement par la collectivité de plus de la moitié d'une dépense liée à un championnat. Rappelle qu'il existe plusieurs championnats différents. Attribuer une somme de 1 750€, soit 32%, est un signe fort. Concède le rayonnement et les titres de l'association, mais rappelle le rayonnement local de certaines associations pont-châtelaines, qui ne bénéficient pas d'un tel niveau de subvention.*

D. CORNET : *Indique que les observations émises par la commission Sport ont été relayées auprès du Bureau municipal. La nécessité d'encadrer ce type de demande a été soulignée. Il convient d'être vigilant quant aux précédents créés ou aux éventuelles iniquités. La commission sera invitée à travailler sur cette question. Remercie M. COIRRE de cette remarque complémentaire importante, qui sera prise en compte, dans le cadre du traitement des futures demandes.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour, 1 abstention (Mme Nadège BLANCHARD) et 1 voix contre (M. Sébastien COIRRE) :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 1 750 € à l'association Team David Full Kick Boxing, dans le cadre de sa participation au championnat du monde WTKA (World traditional kickboxing association) 2023.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents

DÉLIBÉRATION N°2023-160 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 104, SITUÉE AU LANDAS

A. MOYON : *Présentation du projet de délibération*

Les propriétaires de la parcelle AK 104 située au Landas, lieudit la Bosse, et d'une contenance cadastrale de 1885 m² ont proposé à la Commune de l'acquérir.

Il est précisé que ce terrain jouxte des terrains communaux où sont installés des équipements sportifs.

CONSIDÉRANT la situation géographique de la parcelle AK 104 située au Landas, lieudit la Bosse ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 28 novembre 2023 ;

A. MOYON : *L'acquisition est proposée afin de faciliter l'entretien de la clôture jouxtant le terrain de foot. Explique que ce terrain en partie boisé. Cette parcelle, située en zone UI au PLU, était normalement desservie par un droit de passage via le lotissement de la Hubaudais.*

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir la parcelle AK 104, située au lieudit la Bosse, d'une superficie cadastrale de 1885 m² environ, pour un montant de 2 800€.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à l'acquisition de parcelle AK 104, située au lieudit la Bosse
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarial correspondant ; ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-161 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

J. HERVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Le dispositif "Argent de poche" offre la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité, pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour).

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l' élu. Il relate les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.

Les missions proposées dans le cadre du dispositif tiennent compte à la fois du savoir-faire des volontaires et du service apporté à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : la participation à l'encadrement de manifestations festives, l'aide à l'animation d'enfants au sein d'un conseil municipal de jeunes, la préparation de tables et couverts pour un repas de CCAS, des actions de désherbage ou de nettoyage....

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la ville de Pont-Château, pendant les périodes de vacances scolaires, afin de permettre à des jeunes âgés de 13 à 17 ans de disposer d'une première expérience professionnelle, mais aussi de participer activement à l'activité de leur Ville, grâce la réalisation de petits chantiers de proximité.

Chaque jeune pourra effectuer plusieurs missions dans l'année (1 mission correspondant à plusieurs demies-journées de 3h30 au plus) en fonction des places disponibles et du nombre de candidats. En contrepartie, il percevra une indemnité de 15€ par jour, pour 3 heures de travail, avec une pause de 30 minutes.

CONSIDÉRANT la difficulté pour les mineurs d'obtenir un emploi saisonnier ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Argent de poche » permet de responsabiliser les jeunes, renforce leur engagement citoyen et favorise le vivre ensemble ;

D. CORNET : Remercie M. Jonathan Hervé du travail consacré à ce dispositif, de nature à permettre l'engagement citoyen des plus jeunes.

P. LONGATTE : S'interroge sur les capacités de la commune à accueillir ces jeunes et à les encadrer, mais aussi à les assurer ?

J. HERVÉ : Explique que ces jeunes seront sous la supervision d'un agent municipal, sélectionné sur la base du volontariat selon l'appréciation de la municipalité. Concernant l'assurance, les jeunes devront souscrire une assurance responsabilité civile, et la collectivité contracter l'assurance adaptée.

S. FUSELLIER : Il s'agit de « monter en charge » progressivement. Par exemple, les vacances de la Toussaint représentent une période propice pour travailler sur les animations de Noël. Ainsi, dans le cadre du marché de Noël, l'accueil était assuré par des élèves scolarisés en bac pro (comptage, questionnaire...). Souligne la motivation des élèves pour participer à ce type d'évènement. Les jeunes pourraient également intervenir lors du forum des associations, organisé à la fin des grandes vacances. L'entretien des cimetières, des actions en direction de la jeunesse... plusieurs idées vont émerger.

J.F GAUTIER : Invite à faire preuve de vigilance en matière d'assurance. La Commune doit être assurée, dans la mesure où les jeunes travaillent pour son compte.

S. FUSELLIER : Il a été convenu de sélectionner une tranche d'âge large, puis de l'adapter à chaque fois à la complexité des chantiers.

D. CORNET : Précise que le dispositif « argent de poche » ne relève pas de la réglementation en vigueur sur le travail. Le contrat conclu avec le jeune n'est pas un contrat de travail. La collectivité fera néanmoins preuve de vigilance. Estime qu'il s'agit d'un excellent dispositif pour permettre aux jeunes de travailler au sein de la collectivité et éventuellement susciter des vocations. Rappelle que les jeunes d'aujourd'hui sont les responsables de demain. Remercie M. HERVÉ de sa disponibilité et du travail menés.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la ville de Pont-Château, réservé aux jeunes Pont-Châtelains, âgés de 13 à 17 ans.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ **Questions diverses**

D. CORNET : Présente les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux.

Remercie les élus et agents qui ont participé aux animations de fin d'année. La journée du 9 décembre a été très appréciée. Remercie M. Burlot, M. Gautier, Mme Fusellier, ainsi que les élus venus au cours de la journée afin de soutenir cet évènement. Note que le père Noël a été très apprécié également.

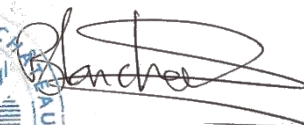

Salue la complicité entre les agents, les élus, les commerçants et l'ensemble des acteurs qui ont contribué à l'animation du centre-ville.

Souhaite de belles fêtes de fin d'année aux élus.

Fin à 20h46.

A Pont-Château, le 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD

Le Maire,
Danielle CORNET